Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 54 (1925)

Heft: 14

Rubrik: Communication du comité de la Caisse de retraite du corps enseignant fribourgeois

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Communication du Comité de la Caisse de retraite du Corps enseignant fribourgeois

A la fin d'un article paru dans le *Faisceau Mutualiste* du 15 septembre dernier, M. Julien Dessibourg annonce au corps enseignant —sans commentaires, il est vrai — qu'en parcourant les statuts de la Caisse de retraite des fonctionnaires et employés de la Banque de l'Etat et des Entreprises électriques, il a constaté que les fonctions de membres du comité de ces associations sont gratuites.

Pour ne pas laisser s'accréditer, au sein du corps enseignant, l'idée que ces mêmes fonctions devraient, elles aussi, être gratuites dans notre association de prévoyance, le Comité de la Caisse de retraite se permet de compléter les renseignements fournis par M. Dessibourg, en se servant de données tirées des statuts des associations citées en exemple :

I. Entreprises électriques

Art. 3. — Les membres du Comité ne reçoivent point de rétribution. Toutefois, les E. E. F. les indemnisent en cas de déplacement. Elles prennent également à leur charge toutes les autres dépenses administratives.

Art. 5. — La comptabilité et le service financier de la Caisse de secours et pensions sont assurés par les soins des E. E. F. en application des dispositions légales sur la matière.

II. Banque de l'Etat

Art. 38. — Les fonctions de membre du Comité sont honorifiques et gratuites.

Art. 42 *litt. b.* — Le Comité surveille l'administration de la Caisse, qui est gérée par la Banque.

En d'autres termes, c'est dire que, soit aux E. E. F., soit à la Banque de l'Etat, la gestion de la Caisse de retraite, sous toutes ses rubriques, se fait par les employés chargés de ce service, pendant les heures de bureau. Les réunions du Comité ont lieu également pendant les heures ordinaires de service. Il est donc tout naturel que les fonctions de membres du Comité de la Caisse de retraite soient gratuites dans ces deux importantes institutions.

Les art. 5 et 42 reproduits ci-dessus auront probablement échappé aux investigations de M. Julien Dessibourg. *Le Comité.*

Après tout, on ne tue pas l'enfant pour le régénérer, on le baptise. Il n'y a rien à supprimer de ce que la grâce divine a produit ; et ce qui s'oriente, même de loin, vers le Christ par le chemin de la bonté, du courage, de la loyauté et du pardon, tout cela a Dieu comme guide et, sans le savoir, lui obéit.

Pierre Charles, S. J.